

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 JANVIER 2011**

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : PERIMETRE DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE – CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Le conseil d'administration du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres, en date du 23 Octobre 1997, après consultation des communes de Villers sur Mer et Blonville sur Mer, a autorisé l'établissement à intervenir sur le site des Marais de Villers/Blonville dans un périmètre de 116 hectares. Aujourd'hui, le Conservatoire est propriétaire de 40 hectares sur ce territoire.

Compte tenu du contexte, de la structure et de la dynamique foncière dans ce secteur, le Conservatoire du Littoral projette de procéder à l'acquisition des terrains par voie d'expropriation sous DUP (Déclaration d'Utilité Publique), précision faite que le Camping de la Plage à Blonville sur Mer en sera exclu. Il est également précisé que le Conservatoire ne souhaite pas procéder à l'expropriation des terrains appartenant à la Commune de Villers sur mer, inclus dans le périmètre de la DUP.

C'est pourquoi, préalablement au lancement de la procédure, le Conservatoire du Littoral souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal de Villers sur Mer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le périmètre concerné par la DUP tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral.

**BASE MINIMUM DE CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Un nouveau dispositif de fixation des minimums de CFE a été mis en place par la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 (article 2-6.1.31). Les communes et les EPCI peuvent fixer une base minimum de CFE comprise entre un minimum de 200 € et un maximum de 2.000 € par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> Octobre d'une année pour une application l'année suivante.

Comme vous ne l'ignorez pas, cette contribution a pour base d'imposition la valeur locative des seuls immeubles à la disposition des entreprises (article 1467 du CGI). Cette base minimum fixe le seuil en deçà duquel la cotisation minimum de CFE est exigible.

De plus pour les redevables qui ne disposent d'aucun terrain ou local :

- Les redevables domiciliés en application d'un contrat de domiciliation commerciale sont redevables de la cotisation minimum au lieu de leur domiciliation ;
- Les redevables non sédentaires sont redevables de la cotisation minimale établie au lieu de la commune de rattachement mentionné sur le récépissé de consignation prévu à l'article 302 octies du CGI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe la base minimum au maximum à 2000 € ( avec le montant indexé sur l'indice des prix et /ou suivant les règlements qui le modifierait) avec effet pour l'année à venir ;

### **BUDGET EPIC DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

L'EPIC des activités sportives et de loisirs a été créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2011. Cette structure, pour fonctionner, se doit d'être dotée d'un budget. A cet effet, vous trouverez ci-joint le projet de budget 2011.

Après validation, à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'EPIC des activités sportives et de loisirs du budget 2011, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le budget 2011 présenté par l'EPIC des activités sportives et de loisirs ;
- autorise si nécessaire pendant la période transitoire dans l'attente de l'obtention des formalités nécessaires (n° SIRET / SIREN ; n° de collectivité...) à tenir une comptabilité de service rattachée au budget général en autorisant les régularisations d'écriture en fin d'année, et ce, sur demande du Trésor Public ;
- autorise le versement d'une avance de 15.000 € ;

### **OUVERTURE DE CREDITS**

Comme de coutume, pour fonctionner jusqu'au budget, qui vous sera proposé en Mars, il convient de procéder à des ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

- Op 01/11 : Acquisition Matériel 2011  
Cpte : 2184 : Mobilier : 40.000 €
- Op 02/11 : Travaux Bâtiments 2011  
Cpte : 2313 : Construction : 120.000 €
- OP 03/11 : Acquisition d'œuvre d'Art  
Cpte : 2184 40.000 €

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue la subvention exceptionnelle suivante, qui est accordée dans le cadre du premier salon du modélisme.RMC 50 (Rail Miniature Club) 550 €
  - De plus, il est attribué la subvention de 500 €  
à l'Association de Défense du Littoral Villervillais

## **REDEVANCE SPECIALE**

La redevance spéciale peut être assujettie à toutes personnes physiques ou morales, indépendamment de sa situation vis-à-vis de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle utilise le service public de collecte et de traitement des déchets. Sont concernés par la redevance spéciale :

- les commerçants, artisans, activités de service, bars, restaurants...
- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la Teom – usines- et surtout les locaux publics,

Cette redevance est fixée par le Conseil Municipal qui en assure le recouvrement. Bien entendu, le tarif est calculé en fonction du coût et du service rendu (coût de gestion en fonction des moyens humains et matériels utilisés)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure cette redevance spéciale auprès des métiers sus indiqués, et ce à compter de l'achèvement des formalités administratives, étant indiqué, que par arrêté individuel il sera fixé les conditions relatives à chaque entité commerciale ;

## **RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme FORIN**

Copropriété, 77/79 Avenue de la République 650 €

## **ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE EDDEN**

Monsieur le Maire propose l'adhésion à l'Association EDDEN ([www.edden.org](http://www.edden.org)) en présentant les objectifs de cette structure, axée sur le développement durable.

Accord à l'unanimité